

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3711

commune (s): Caluire et Cuire - Ecully - Lyon - Vénissieux

objet: Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM) Vilogia et à tout à organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Société générale - Réaménagement de la dette - Décision modificative aux décisions du Bureau de la Communauté urbaine n° B-2012-3228 et B-2012-3230 à 2012-3234 du 10 mai 2012

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020

Décision n° CP-2020-3711

commune (s): Caluire et Cuire - Ecully - Lyon - Vénissieux

objet: Garanties d'emprunts accordées à la société anonyme (SA) d'habitation à loyer modéré (HLM)
Vilogia et à tout à organisme qui pourrait lui être substitué auprès de la Société générale Réaménagement de la dette - Décision modificative aux décisions du Bureau de la Communauté
urbaine n° B-2012-3228 et B-2012-3230 à 2012-3234 du 10 mai 2012

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

Par courrier du 21 octobre 2019, la SA d'HLM Vilogia a informé la Métropole de Lyon de son souhait de réaménager des prêts souscrits initialement auprès du Crédit foncier de France. Elle souhaite revoir le profil de sa dette afin de profiter notamment des conditions financières favorables en convertissant ces prêts indexés au taux du Livret A en un seul prêt à taux fixe.

Le réaménagement consiste en un remboursement de l'encours actuel détenu par le Crédit foncier de France garanti conjointement par la Métropole et les Villes de Caluire et Cuire, Ecully, Vénissieux et Lyon et en un refinancement de l'encours à solder à hauteur de 60 % minoré d'indemnités de remboursements anticipés avec comme seul garant la Ville de Lyon dans le cadre d'un nouvel emprunt à taux fixe souscrit auprès de la Société générale. Le refinancement dans le cadre d'un seul nouveau prêt ne porte au final que sur les prêts du Crédit foncier portant les numéros 7710368, 7708185, 7717492 et 7717491 relatifs aux opérations localisées à Lyon. La Ville de Lyon est sollicitée sur ce dossier.

Cette opération figure dans le tableau ci-dessous :

Opération	Adresse	Montant emprunté (en €)	Pourcentage garanti par la Métropole	Montant garanti (en €)
réaménagement de dette	diverses adresses	22 175 909	85%	18 849 523

Cette modification concerne 12 lignes de prêts souscrites initialement auprès du Crédit foncier de France,

Il est précisé que ces opérations ont fait l'objet des décisions du Bureau n° B-2012-3228 et B-2012-3230 à B-2012-3234 du 10 mai 2012 portant les numéros. La restructuration de la dette de Vilogia souscrite initialement auprès du Crédit foncier de France vise à profiter de conditions financières plus favorables d'où la présente décision modificative.

La nature, le montant et la durée d'amortissement de l'emprunt est indiqué pour cette opération de refinancement dans le tableau ci-dessous :

Prêteur	Type de prêt	Montant du prêt (en €)	Montant garanti (en €)	Durée	Taux	Echéances	Amortisse- ment
Société générale	libre	22 175 909	18 849 523	30 ans	1,27 %	constantes et annuelles	progressif

Le montant total refinancé s'élève à 22 175 909 €, soit une garantie de 18 849 523 € pour une garantie de 85 %.

Le contrat de prêt devra être réalisé dans un délai de 2 ans, à compter de la date de décision de la Commission permanente. Dans le cas contraire, la présente décision de garantie serait nulle et non avenue ;

Vu ledit dossier;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2016-1466 du 19 septembre 2016 ;

DECIDE

1° - Réitère sa garantie à la SA d'HLM Vilogia, et à tout organisme qui pourrait lui être substitué, pour l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Société générale dans le cadre du refinancement de 12 lignes de prêts, initialement contractées auprès du Crédit foncier de France aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur modifiant ainsi partiellement le profil de sa dette garantie accordée le 10 mai 2012.

Le montant total refinancé et garanti est égal à 18 849 523 € pour une garantie de 85 %.

Au cas où la SA d'HLM Vilogia pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Vilogia dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : "Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel".

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA d'HLM Vilogia et la Société générale pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer les conventions à intervenir avec la SA d'HLM Vilogia pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à cette opération de refinancement seront à la charge de la SA d'HLM Vilogia.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.